

Règlement complet du Jeu « MUSCLEZ VOTRE POUVOIR D'ACHAT »

BUT rembourse vos achats en cash

(Dans la limite de 500€ maximum par commande)

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société BUT INTERNATIONAL, S.A.S. au capital de 131 772 276,25 €, dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza 77184 Emerainville, immatriculée au R.C.S. de Meaux sous le n°722 041 860 (ci-après la société organisatrice), organise du 22/01/2019 au 25/02/2019 inclus, un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat dans l'ensemble des magasins BUT (hors but.fr) de France métropolitaine et accessible à l'adresse internet <https://jeux.but.fr/cash>

Article 2. PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »).

Une seule participation sur toute la durée du Jeu (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale).

Article 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, il convient :

- 1 – d'effectuer un achat entre le 22/01/2019 au 25/02/2019 inclus dans l'un des magasins BUT participants,
- 2 – de se connecter sur le site de jeu : <https://jeux.but.fr/cash>
- 3 – de compléter le formulaire de participation
- 4 – et de télécharger la facture BUT correspondante à un achat effectué entre le 22/01/2019 au 25/02/2019 inclus

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet <https://jeux.but.fr/cash> pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants tirés au sort par semaine entre le 29/01/2019 et le 25/02/2019 au plus tard. Soit au total 25 gagnants désignés par tirage au sort à la fin du jeu.

Le gain est définitivement attribué après vérification de la preuve d'achat téléchargée par le gagnant lors de son inscription sur le site de jeu.

Si la preuve d'achat se révèle non conforme : *facture absente, illisible, achat effectué dans une autre enseigne ou dans un magasin BUT non participant, achat réalisé en dehors des dates du jeu*, le gain sera annulé et un autre gagnant sera désigné par tirage au sort.

Même procédure appliquée jusqu'à obtention d'un gagnant avec dossier de participation conforme.

Article 5. DOTATIONS

Lots mis en jeu :

Bons d'achat de 5€ valable en magasin (hors but.Fr) à partir de 50€ d'achat jusqu'au 31/03/2019.

Valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1^{er} prix, cartes cadeau et services.

Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

Votre achat BUT 100% remboursé en cash (*dans la limite de 500€*) par virement bancaire dans un délai de 8 semaines. Le tirage au sort aura lieu à la fin de la période du jeu.

Les informations personnelles demandées lors de l'inscription (n° de téléphone et adresse e-mail) sont indispensables pour assurer la bonne exécution de gestion de la dotation

Tout lot qui ne pourrait être délivré pour quelle que raison que ce soit (*adresse mail incorrect, inexistante...*) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse mail du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de problème de messagerie du client (boite mail pleine...)

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur en cas de force majeure telle que définie par la réglementation et la jurisprudence et/ou d'évènement indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc....).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des dotations mises en Jeu. Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice et d'un avenant au présent règlement déposé auprès de l'huissier de justice.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site d'Internet de la Société Organisatrice et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, , la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et / ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse : Service clients de BUT INTERNATIONAL, 1 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article 8. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour l'organisation et gestion du jeu (*participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations*) ;

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société BUT INTERNATIONAL.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes de BUT INTERNATIONAL à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes.

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice et ce, afin de gérer la participation au Jeu.

Le responsable de traitement est la société BUT INTERNATIONAL située au 1 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE.

Les destinataires des données sont les points de vente à l'enseigne BUT.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. BUT INTERNATIONAL conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant sur demande écrite à Service clients BUT INTERNATIONA, 1 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.

Article 9. LITIGES

Tout litige relèvera des tribunaux compétents de l'ordre judiciaire. Le Jeu est soumis à la loi française.

Article 10. COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site internet de jeu <https://jeux.but.fr/cash> et consultable à l'accueil des magasins BUT participants.